Image not found or type unknown

Le serment décisoire et le serment déféré d'office : 1384 s. Code civil

Question / réponse publié le **01/02/2024**, vu **1382 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Droit de la preuve en procédure civile : le serment décisoire et le serment déféré d'office : articles 1384 et suivants du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 1384

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4

Le **serment** peut être **déféré, à titre décisoire**, par une partie à l'autre pour en faire dépendre le jugement de la cause. Il peut aussi être **déféré d'office** par le juge à l'une des parties.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032037847/

DE PLUS :

https://aurelienbamde.com/2023/04/18/les-conditions-du-serment-decisoire/

https://aurelienbamde.com/2023/04/18/modes-de-preuve-le-serment-decisoire/

https://aurelienbamde.com/2023/04/18/mise-en-oeuvre-effets-et-portee-du-serment-decisoire/

https://aurelienbamde.com/2023/06/19/le-serment-suppletoire-ou-defere-doffice-regime/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés